



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
7 août 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2013

9-13 septembre 2013, New York

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – questions financières, budgétaires et administratives

Fonds des Nations Unies pour la population

Budget intégré pour 2014-2017

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**



I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur le budget intégré pour 2014-2017 (DP/FPA/2013/14). Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec les Directrices exécutives adjointes (Programme et Gestion) et d'autres représentants, qui ont apporté des informations complémentaires et des précisions.

II. Projet de budget intégré pour 2014-2017

Structure et présentation

2. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires rappelle que le concept de budget intégré a été officiellement présenté par les Conseils d'administration du PNUD/FNUAP et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans les décisions sur les budgets biennaux des services d'appui pour l'exercice 2010-2011, qui ont invité les organisations à élaborer un « budget unique intégré pour chaque organisation, à compter de 2014 » (décision 2009/26, par. 16). Il est indiqué dans le rapport que, conformément à la décision 2010/2 du Conseil d'administration, le projet de budget intégré a été établi eu égard à la révision et l'harmonisation de la classification des activités et des dépenses correspondantes, à l'élaboration d'un cadre de budgétisation harmonisé axé sur les résultats en matière de gestion et à l'examen de la méthodologie et du taux de recouvrement des coûts et d'un modèle de budget intégré (DP/FPA/2013/14, par. 2). Le Comité note que, conformément à la décision 2009/27 du Conseil d'administration, le budget intégré porte sur une période de quatre ans, qui coïncide avec la durée du plan stratégique (DP/FPA/2013/12), à la différence du budget institutionnel et des budgets précédents des services d'appui, qui portaient sur une période de deux ans. Il est indiqué dans le rapport que le bien-fondé de l'appel en faveur d'un budget intégré était la volonté des Conseils d'administration d'examiner une proposition de financement regroupant toutes les catégories de dépenses et tous les résultats de l'organisation dans un seul cadre, contrairement à la pratique antérieure qui consistait à soumettre un projet de budget institutionnel qui ne reliait pas les résultats et les ressources aux dépenses relevant des « programmes » (DP/FPA/2013/14, par. 3).

3. Le Comité consultatif note également que la présentation des besoins en ressources du FNUAP a été harmonisée avec celle du PNUD et de l'UNICEF en ce qui concerne le plan intégré des ressources pour la période 2014-2017 et que, pour la première fois, l'allocation des ressources au FNUAP s'articule autour des quatre réalisations en matière de développement et des trois produits au niveau de l'efficacité et de l'efficience organisationnelles du FNUAP dans le contexte du cadre intégré de résultats (DP/FPA/2013/14, par. 6 à 12). Le rapport établit des liens entre l'allocation à haut niveau des ressources et les résultats de la budgétisation axée sur les résultats dans le plan stratégique, par besoin en ressources et par source de financement (ibid., tableau 2).

4. **Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés par le FNUAP dans l'harmonisation du budget, notamment du meilleur alignement entre les ressources et le plan stratégique.**

Prévisions de ressources

5. Le projet de budget intégré prévoit des ressources (ressources ordinaires et autres ressources) eu égard aux réalisations en matière de développement et aux produits au niveau de l'efficacité et de l'efficience organisationnelles au cours de la période 2014-2017. D'après le rapport, la plus grande partie des ressources du FNUAP seront utilisées dans le cadre des programmes de pays et seront allouées par le biais du système d'affectation des ressources (DP/FPA/2013/14, par. 18)

6. D'après le plan intégré des ressources résumé au tableau 1 du rapport, le total des prévisions de ressources (ressources ordinaires et autres ressources) pour la période 2014-2017 s'élève à 4 541,3 millions de dollars des États-Unis, avec un solde d'ouverture de 214,3 millions et des recettes d'un montant total de 4 346,7 millions, moins le remboursement d'impôts d'un montant de 19,7 millions. Le montant total des prévisions de ressources reflète une augmentation de 1 092,4 millions de dollars, soit 31,7 %, par rapport aux prévisions de 3 448,9 millions pour la période 2010-2013. Pour la période 2014-2017, le montant total des ressources ordinaires est estimé à 1 973,8 millions de dollars, reflétant une diminution de 66,7 millions, ou 3,3 %, par rapport au montant de 2 040,5 millions pour 2010-2013. Les autres ressources sont estimées à 2 567,6 millions de dollars, reflétant une augmentation de 1 159,2 millions, soit 82,3 %, par rapport au montant de 1 408,4 millions en 2010-2013.

7. Les prévisions de recettes provenant des ressources ordinaires, essentiellement les contributions, sont estimées à 1 964,6 millions de dollars pour 2014-2017, reflétant une diminution de 24,2 millions de dollars, ou 1,2 %, par rapport au montant de 1 988,8 millions pour 2010-2013. Les prévisions de recettes provenant des autres ressources sont estimées à 2 382,2 millions de dollars, reflétant une augmentation de 1 252,2 millions, soit 110,8 %, par rapport au montant de 1 130 millions de dollars en 2010-2013. S'agissant de l'utilisation des ressources, le montant total des crédits demandés pour 2014-2017 est de 4 235,3 millions de dollars, dont 3 720,5 millions seront affectés aux activités de développement, 8,6 millions à la coordination des activités de développement et 506,2 millions aux activités de gestion. La composante « budget institutionnel », qui comprend les dépenses visant l'efficacité de l'aide au développement, la coordination des activités de développement des Nations Unies et les activités de gestion, s'élève à 664,1 millions de dollars. Le Comité consultatif note que le FNUAP allouera 87,8 % de ses ressources aux activités de développement en 2014-2017, contre 85,4 % en 2010-2013. **Rappelant ses remarques antérieures (DP/FPA/2009/11, par. 7 et DP/FPA/2012/2, par. 10), le Comité consultatif se félicite que la part du total des ressources allouée à la réalisation des programmes continue de progresser.**

8. Le Comité consultatif note que la part des autres ressources en pourcentage du montant total des ressources du FNUAP est passée de 40,8 % en 2010-2013 à 56,5 % en 2014-2017. Le Comité a été informé que le FNUAP accorde une grande importance à la complémentarité que les autres ressources offrent à ses activités, mais qu'il continue néanmoins de préconiser l'augmentation des ressources

ordinaires du fait que les ressources non affectées fournissent une certaine souplesse et permettent de répondre efficacement aux besoins en développement des pays.

9. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que les incertitudes entourant la planification à plus long terme (2014-2017) seront prises en compte par les divers outils et mécanismes existants. Le Comité a été également informé que le FNUAP accorde à ses services des ressources annuelles dans le cadre du montant global des ouvertures de crédit en alignant ces allocations sur les prévisions de recettes et les ressources disponibles et que l'examen à moyen terme du budget intégré permettra d'évaluer la pertinence des prévisions budgétaires et de les modifier le cas échéant.

10. À cet égard le Comité consultatif a été informé que le FNUAP surveille de près le montant effectif des ressources reçues afin de gérer proactivement les risques qui y sont associés. Par ailleurs le FNUAP dispose, conformément à son Règlement financier et ses règles de gestion financière (article 15.2 du Règlement financier), d'une réserve opérationnelle qui lui permet de combler les déficits de trésorerie à court terme. Le Comité a été également informé que la réserve opérationnelle est destinée à faire face à la diminution ou au déficit de ressources, aux fluctuations de trésorerie, à l'augmentation des coûts par rapport aux estimations et aux fluctuations dans l'exécution ou à d'autres imprévus. **Le Comité consultatif encourage le FNUAP à continuer d'appliquer des pratiques de bonne gestion financière pour minimiser les perturbations dans les activités de développement prévues.**

11. Il est indiqué dans le rapport que, conformément à la décision 2012/27 du Conseil d'administration, le budget intégré sera étudié lors de l'examen à mi-parcours du plan stratégique (DP/FPA/2013/14, par. 5). Le Comité consultatif note que l'article 11.10 du règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP stipule que le Directeur exécutif élaborera des propositions supplémentaires pour modifier le budget institutionnel d'une manière conforme au budget institutionnel approuvé, qu'il présentera ces propositions au Conseil d'administration et qu'elles seront également soumises au Comité consultatif. En réponse à sa question, le Comité a été informé que le FNUAP envisage de présenter l'examen à moyen terme du budget intégré par l'intermédiaire du Comité consultatif, dont le rapport est examiné par le Conseil d'administration en même temps que le projet de budget ou les prévisions révisées. **Étant donné les incertitudes liées aux prévisions de ressources et aux hypothèses de calcul des coûts sur une période de quatre ans, le Comité attend avec intérêt l'examen à moyen terme du budget intégré pour 2014-2017, qui permettra d'évaluer la formulation du budget intégré et son exécution.**

12. **Tout en reconnaissant que le FNUAP a incorporé la budgétisation axée sur les résultats dans son budget intégré, le Comité consultatif demande néanmoins à celui-ci de lui fournir des informations complémentaires sur les postes de dépenses importants (dépenses de personnel et autres objets de dépense) pour faciliter son analyse et son examen futurs de la composante institutionnelle du budget intégré du FNUAP.**

III. Composante « budget institutionnel » du budget intégré pour 2014-2017

13. La composante « budget institutionnel » du budget intégré pour 2014-2017 s'élève à 664,1 millions de dollars, contre 587,4 millions de dollars en 2010-2013, ce qui représente 15,7 % du montant total des ressources utilisées en 2014-2017 par rapport à 18,2 % en 2010-2013. L'augmentation de 76,7 millions de dollars, soit 13,1 %, par rapport aux niveaux de 2010-2013 dans la composante « budget institutionnel » du budget intégré est imputable à l'effet net des changements de volume (y compris les initiatives et investissements institutionnels), des augmentations des dépenses (obligatoires) et des gains d'efficacité et des économies (DP/FPA/2013, par. 87) ; l'impact de chacun de ces éléments est résumé dans le tableau 4 du rapport. La composante « budget institutionnel » du budget intégré vise à financer un total de 1 009 postes en 2014-2017, contre 997 en 2010-2013. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que 742 des postes proposés se trouvent sur le terrain et 267 au Siège. Les changements proposés en 2014-2017 sont décrits au paragraphe 100 du rapport.

Recouvrement des coûts

14. Le Comité consultatif rappelle que les taux de recouvrement des coûts du FNUAP ont été harmonisés en 2005 avec ceux du PNUD et de l'UNICEF et étaient de 7 % pour les projets financés par les donateurs et de 5 % pour les projets financés par le pays de programme (voir DP/FPA/2012/2, par. 18). Le Comité a été informé, lors de son examen du budget institutionnel pour 2012-2013, que les taux et les méthodes seraient réexaminés conjointement avec le PNUD et l'UNICEF en 2013, dans le cadre du nouveau budget intégré pour 2014. Le Comité note que le projet de budget intégré pour 2014-2017 se fonde sur une nouvelle méthode pour le calcul du recouvrement des coûts et un nouveau taux de base plus élevé de 8 %, et un taux préférentiel de 5 % pour les contributions versées par les gouvernements au titre de la participation aux coûts. Les ressources provenant du recouvrement des coûts en 2014-2010 sont estimées à 166,7 millions de dollars, contre 85,6 millions en 2010-2013, soit une augmentation de 81,1 millions ou 94,7 % (DP/FPA/2013/14, par. 34). **Le Comité consultatif note les progrès réalisés dans l'harmonisation de la méthode pour le calcul du recouvrement des coûts et accueille avec satisfaction la proportion croissante de la composante « budget institutionnel » du budget intégré qui est financée par les ressources provenant du recouvrement des coûts. Le Comité espère une nouvelle mise à jour sur cette question lors de l'examen à mi-parcours du budget intégré en 2015.**

15. **Le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration approuve la composante « budget institutionnel » du budget intégré du FNUAP pour 2014-2017.**

IV. Questions diverses

Politiques concernant le matériel de technologies de l'information et de communications et les véhicules

16. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les politiques du FNUAP concernant l'attribution au personnel de matériel de technologies de l'information et des communications ainsi que de véhicules. Le Comité a été informé que, dans le cadre du projet de budget intégré, tous les fonctionnaires ont droit à un ordinateur. Cependant comme le FNUAP applique la règle du ratio un pour un, les fonctionnaires n'ont pas droit à un ordinateur de bureau et à un ordinateur portable à la fois. Ceux qui disposent d'un ordinateur de bureau peuvent se partager un portable pendant leurs déplacements ou s'ils travaillent occasionnellement à domicile. Le Comité a été également informé que la majeure partie du matériel de technologies de l'information n'est remplacée que tous les quatre ans. Le Comité a été informé que, compte tenu de la politique actuelle autorisant des prix supérieurs de 50 % à ceux pratiqués au Siège, l'achat sur place d'un ordinateur de bureau ou d'un ordinateur portable est encouragé tant que le prix ne dépasse pas 1 300 dollars pour un ordinateur et 2 200 dollars pour un portable, et que si les prix locaux sont supérieurs à ces montants, les achats par l'intermédiaire du Siège sont recommandés.

17. S'agissant des véhicules, le Comité consultatif a été informé que chaque bureau du FNUAP sur le terrain dirigé par un représentant a droit à un véhicule de représentation. Les véhicules de représentation ne peuvent être remplacés que lorsque leur kilométrage atteint 160 000 kilomètres ou qu'ils ont été utilisés pendant cinq ans, ce qui fait partie des crédits demandés dans le cadre du budget institutionnel. Le Comité a été également informé qu'il existe un montant maximum autorisé pour l'achat des véhicules de représentation. S'agissant des véhicules affectés au programme, les besoins sont évalués par le Bureau régional en fonction de critères tels que l'importance du programme, le nombre de fonctionnaires sur le terrain, le nombre de projets et leur répartition géographique, l'accès au parc automobile des Nations Unies et aux voitures de location et leur disponibilité, les caractéristiques géographiques et la qualité des transports publics dans le lieu d'affectation et la disponibilité de ressources pour les programmes. Le Comité a été également informé que les demandes de véhicules blindés sont renvoyées au Service de sécurité du FNUAP pour approbation, conformément aux Normes minimales de sécurité opérationnelle.

18. Le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration explore des gains d'efficacité en ce qui concerne l'achat du matériel de technologies de l'information et de communications et de véhicules, notamment par des contrats cadres avec les fournisseurs. Le Comité demande également que le FNUAP lui fournisse des informations actualisées sur les politiques régissant l'achat et l'attribution de matériel de technologies de l'information et de communications ainsi que des véhicules à titre de renseignements complémentaires pour le budget intégré dans le cadre de l'examen à moyen terme en 2015.